

PRÉSERVONS NOS ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La préservation des espaces agricoles et naturels périurbains est une priorité pour le Conseil général. L'agriculture occupe plus de la moitié de la superficie de la Loire : 6 400 exploitations agricoles, dont 4 000 professionnelles, s'étendent sur 235 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Au total, l'agriculture emploie plus de 9 000 personnes et permet au secteur agroalimentaire de participer pleinement à l'activité économique ligérienne.

La qualité paysagère de la Loire est le fruit de la mixité entre terrains agricoles et espaces naturels de qualité. Toutefois, l'étalement urbain s'amplifie, perturbant les équilibres économiques et écologiques des territoires situés en périphérie immédiate des zones urbaines.

C'est pourquoi le Conseil général de la Loire agit aux côtés des communes et EPCI. Grâce à ce partenariat, il a les moyens de préserver et de mettre davantage en valeur ces espaces qui remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- **économique et de production** de ressources alimentaires ou de services dérivés et génératrice d'emplois,
- **sociale, éducative et récréative** à la faveur de la multiplication des sentiers découverts, des fermes pédagogiques, des systèmes valorisant l'accueil ou la vente directe à la ferme,
- **paysagère** en lien avec la qualité du cadre de vie de ces espaces,
- **écologique** de maintien d'un maillage vert permettant la migration des espèces animales et le maintien des corridors biologiques,
- **culturelle** et identifiatrice d'un terroir.

Le Conseil général de la Loire se mobilise avec les acteurs locaux, pour atteindre un développement raisonné de nos territoires et une meilleure qualité de vie pour tous les Ligériens.

Joël Épinat,
Conseiller général
délégué à l'Agriculture



Bernard Bonne,
Président du Conseil général
de la Loire



EN SAVOIR PLUS

Conseil général de la Loire
Délégation au Développement Durable
Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement
Service Agriculture
Tél. : 04 77 48 40 52 - agriculture@cg42.fr

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'AGRICULTURE
Direction de l'Agriculture

22 rue Balay
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 48 40 52 |

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - CG42 - DÉPÔT LÉGAL : 05/11 - CRÉDIT PHOTOS ÉLUS : FABRICE ROURE - RNR PILAT

La LOIRE S'ENGAGE pour les ESPACES AGRICOLES et NATURELS PÉRIURBAINS :

le PAEN |

Périmètre de protection et de mise en valeur
des espaces agricoles et naturels périurbains

Le Conseil général de la Loire protège les espaces agricoles et naturels

Avec près de 6 400 exploitations et 235 000 hectares de SAU (Surface Agricole Utile), l'agriculture demeure largement présente dans la Loire et contribue pleinement à la qualité de son cadre de vie.

Cependant, à l'instar de nombreux départements français, la Loire a connu ces dernières années une urbanisation importante, essentiellement au détriment de terres agricoles et d'espaces naturels. Ce phénomène tend à s'accroître ces dernières années, provoquant une forte artificialisation et un véritable morcellement de l'espace, en particulier en zone péri-urbaine.

Une consommation croissante du foncier

Dans la Loire, 700 à 1 000 hectares sont chaque année soustraits aux zones agricoles et naturelles, pour la réalisation de logements, de zones d'activités et d'infrastructures, soit un espace équivalent à la surface agricole d'une trentaine d'exploitations. Les zones périurbaines, telles que la couronne stéphanoise, les vallées du Gier et de l'Ondaine, le sud de la plaine du Forez, le Montbrisonnais, le sud et l'ouest Roannais, sont les plus touchées.

Cette consommation croissante du foncier est un enjeu majeur pour les politiques territoriales. Aussi, le Conseil général de la Loire s'est saisi de la compétence en faveur de la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels

périurbains (P.A.E.N.). Cette nouvelle compétence est issue de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005 et inscrite au code de l'urbanisme dans les articles L. 143-1 et suivants.

Un outil : le PAEN

Avec le PAEN, le Conseil général dispose d'un outil réglementaire adéquat pour stabiliser le foncier agricole sur le long terme. La vocation des terrains est clairement définie dans un cahier des charges annexé à tout acte de vente ou de location. Il complète parfaitement, sur les espaces à dominante agricole, la politique foncière départementale déjà engagée sur les espaces naturels sensibles. De cette façon, il s'engage aux côtés des autres collectivités ligériennes pour protéger les espaces agricoles et naturels périurbains les plus sensibles.



PAEN : les modalités financières

Diagnostic : le Conseil général de la Loire apporte un soutien financier pour le déroulement de l'étude préalable à la détermination des PAEN selon un taux fixe de 50 %. Un plafond de dépense subventionnable est fixé à 75 000 €.

Programme d'actions : le Conseil général de la Loire intervient dans le financement du programme d'actions, via :

- ses lignes agricoles existantes, majorées de 10 % : aide à l'irrigation, échanges d'immeubles ruraux, travaux d'amélioration foncière et création de desserte, aide à la qualité dans les ateliers de productions fermières,
- ses lignes de financement Espaces Naturels Sensibles.

Action foncière : bien que la loi donne aux Départements des possibilités d'acquisition de terrain, le Conseil général de la Loire privilégie le conventionnement avec les propriétaires.

Une démarche hiérarchisée et partagée

La mise en place d'un PAEN s'inscrit dans une démarche dans laquelle la commune ou l'intercommunalité doit jouer un rôle central, en assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Commune - intercommunalité

- délibération de la collectivité,
- rapport synthétique présentant le contexte du territoire et l'impact induit par la périurbanisation sur l'agriculture, la forêt et l'environnement,
- proposition de périmètre d'étude.



Dépôt de candidature



Conseil général de la Loire

Étude du dossier en fonction des critères d'éligibilité qu'il a définis :

- appartenance du site à une zone périurbaine,
- présence d'une agriculture viable et dynamique,
- acteurs locaux porteurs et motivés (élus et agriculteurs),
- synergie et lisibilité des projets d'aménagement,
- état de connaissance existant sur le site,
- intérêt naturel et/ou paysager.



Réponse positive



Étude préalable à la détermination des PAEN

- réalisation d'un diagnostic de territoire pour définir les enjeux agricoles, naturels, forestiers et paysagers,
 - désignation des périmètres d'intervention, en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'agriculture et enquête publique, *Ces périmètres sont situés hors zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) des documents d'urbanisme, hors ZAD (zone d'aménagement différé) et doivent être compatibles avec le SCOT s'il y en a un,*
 - définition d'un programme d'actions, en accord avec les communes et EPCI compétents.
- Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.



Conseil général de la Loire

Nouvelle délibération pour validation des périmètres et programmes d'actions.
Possibilité d'exercer une action foncière.

LE PAEN

“Vallée du Gier Pilatoise”

L'agglomération stéphanoise : un territoire attractif, une agriculture de qualité...

Territoire de moyenne montagne entrecoupé de vallées, Saint-Étienne Métropole bénéficie d'une qualité de vie indéniable, favorisée par des paysages d'intérêt situés aux portes des principaux pôles urbains.

Facteur de ce paysage caractéristique, l'agriculture reste dynamique et diversifiée. L'engagement d'acteurs agricoles dans l'Appellation d'Origine Contrôlée pour la Rigotte de Condrieu, sur une partie du territoire, illustre cette qualité.

... Mais menacée

La remontée de l'urbanisation de la vallée vers les plateaux et les secteurs accessibles depuis les centres-villes provoque une artificialisation croissante du foncier agricole et naturel. Cette évolution menace la pérennité de l'économie agricole et l'intérêt écologique des espaces naturels.

L'expérimentation PAEN sur la vallée du Gier

Le Conseil général de la Loire, la Communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole et le Parc Naturel Régional du Pilat se sont investis dans la mise en œuvre de la démarche PAEN sur cinq communes de la vallée du Gier : Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, Rive-de-Gier, Farnay et Châteauneuf. Le Parc Naturel Régional du Pilat était en charge de l'animation du projet, validé par les acteurs locaux regroupés en comité de pilotage.

Une concertation privilégiée

Pour que l'ensemble des enjeux soient pris en compte et l'appropriation locale du projet soit favorisée, le travail réalisé s'est articulé autour des points suivants :

- un comité de pilotage local et un comité technique,
- des réunions collectives d'information aux agriculteurs,
- des entretiens agricoles : 63 exploitations du site d'étude ont été enquêtées individuellement et 11 exploitations supplémentaires ont été rencontrées collectivement (soit près de 75% des exploitants de la SAU interrogés),
- des réunions géographiques de concertation, réunissant les exploitants locaux, les représentants des communes et des environnementalistes.

Une attention particulière a été naturellement apportée à l'implication des élus communaux.



Des enjeux

L'état des lieux et son analyse ont mis en évidence des enjeux qui ont justifié le zonage PAEN et son plan d'actions en deux volets :

- **le volet agricole** : la population, jeune et dynamique, a la volonté de conforter son outil de travail et de mener de nombreux projets de développement, notamment tournés vers la diversification. En revanche, cette activité économique doit faire face à de nombreuses contraintes : perte de SAU, difficultés d'exploitation (circulation, respect de la réglementation), précarité des modes de faire-valoir.
- **le volet environnemental** : les milieux naturels sont riches, mais menacés par l'urbanisation. La préservation du foncier (agricole et naturel) doit répondre aux enjeux paysagers et de préservation des trames naturelles.

Le zonage PAEN

Dans un souci d'inscrire le travail dans la durabilité, une grande attention a été apportée à protéger les parcelles à fort potentiel agronomique. D'autres bénéficient de la proposition de zonage PAEN en raison de leur valeur écologique (réseau bocager, espaces remarquables, bordure de cours d'eau). Ainsi, 3 102 ha de zones agricoles et naturelles ont été proposés.

Le plan d'actions

Celui-ci se veut être le plus opérationnel possible. Il recense l'ensemble des outils existants et adaptés aux problématiques locales. Il s'appuie en particulier sur les outils et politiques mis en place et/ou relayés par le Conseil général de la Loire, Saint-Étienne Métropole et la Région Rhône-Alpes.

Prévu sur cinq années, il répond aux objectifs suivants :

- créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne,
- préserver le foncier bâti et non bâti et favoriser son accès,
- favoriser l'installation / transmission,
- dynamiser l'économie agricole en lien avec le territoire : vente directe,
- protéger la ressource en eau, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité,
- améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.

